



Délégués en exercice 33
Présents 24
Votants 28
Convocation le 19/03/2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	A	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	A	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	A	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	A	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Christophe Lecordier à Daniel Decosse, Virginie Rifflet à Bernard Soul, Dominique Maupas à Josette Porquet, Céline Levée à Michel Legalle.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Rapport activités 2023

Pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales.

Le rapport d'activités de Domfront-Tinchebray Interco retrace les grandes lignes de l'activité de l'année 2023.

Ce rapport va être transmis à chaque collectivité pour être présenté en séance du Conseil municipal et sera annexé au procès-verbal de cette séance.

Josette Porquet retrace les points importants de l'année passée : convention « petites villes de demain », Projet « Opération de Revitalisation du Territoire », validation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, tourisme, marché avec API restauration renouvelé au 1^{er} septembre, prime de pouvoir d'achat, développement économique avec l'aménagement de la zone d'activités du Gué Thibout...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

4. Convention SAFER

Le Président rappelle que la Communauté de communes du canton de Tinchebray avait signé avec la SAFER de Normandie une convention le 17 mars 2014 pour l'étude de faisabilité et d'animation foncière, la veille foncière, le recueil des promesses de vente, la constitution de réserves foncières, la gestion du patrimoine foncier.

Dans le cadre de cette première convention, une réserve foncière de 2ha 58a a été constituée sur la commune de Beauchêne.

Suite à la fusion en 2017, il est nécessaire de préciser le partenariat entre la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco et la SAFER de Normandie dans le cadre d'une nouvelle convention redéfinissant l'ensemble des actions engagées, à savoir :

- favoriser le développement économique local (dont le projet de voie douce inscrite par le Conseil Départemental dans son schéma vélo, entre la « Vélofrancette » et la « Vélomaritime » qui passent sur son territoire),
- protéger l'environnement,
- contribuer à la protection de l'eau, tout en poursuivant les projets fonciers de la collectivité déjà engagés dans les précédentes conventions avec la SAFER,
- poursuivre le développement économique du territoire par des extensions ou aménagements de zones d'activités.

Ainsi avec cette convention, cela permet, au mieux, le développement de la collectivité et le retrait amiable de l'agriculture sur les zones concernées.

En effet, la SAFER est chargée de négocier les emprises nécessaires et d'offrir le cas échéant des compensations foncières aux agriculteurs touchés par ce développement.

La convention proposée par la SAFER constate en même temps la mise en réserve de 1ha 35a 30ca sur la commune de Montsecret-Clairefougère.

Josette Porquet dit que cette convention existait déjà pour l'ancienne communauté de communes mais n'avait pas été étendue. Maxime Guilmin explique que c'est un outil indispensable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAFER pour assurer les missions présentées sur le territoire de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

5. Contrat concession SPL

Le Président rappelle que la Communauté de communes Andaine-Passais, la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poirais ont décidé de créer ensemble une société publique locale dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES ».

L'intérêt majeur d'une Société Publique Locale est de pouvoir mutualiser entre ses actionnaires des moyens humains et techniques sans perdre le contrôle du service public délégué.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'un Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1er janvier 2024 regroupant la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, la Communauté de communes Andaine-Passais et la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,
- Approuve le principe du recours à un contrat de concession avec la SPL « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES » pour l'exploitation des activités suivantes à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans :
 - Office de Tourisme Intercommunal
 - Bureau des congrès
 - Point SNCF
- Approuve le contrat de concession avec la SPL « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES » pour l'exploitation de ces trois activités à compter du 1er janvier 2024 pour une durée

de trois ans,

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession avec la SPL « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES » pour l'exploitation de ces trois activités énoncées,
- Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Décision du Président : Mise à disposition terrain ZA Lonlay l'Abbaye

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné, par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Le Président informe le Conseil communautaire de sa décision du 5 mars 2024, de signer le commodat avec le GAEC des Champs représenté par Mickaël LEVIEUX et Benoît LANGLOIS, dont le siège social est situé « les Champs » 61700 Lonlay l'Abbaye.

Ce prêt à usage gratuit concerne la parcelle cadastrée AE 308 d'une superficie de 50 796 m² au lieudit « la Mancellière » à Lonlay l'Abbaye.

Bernard Soul informe que ce processus est déjà utilisé à Tinchebray Bocage. Josette Porquet précise que cela permet de pouvoir disposer de la terre le moment venu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette décision.

7. Avenant n°2 – Prolongation de la convention INHARI

Le Président expose que, par délibération, en date du 8 juin 2021, une convention a été signée avec INHARI représentant l'Espace Conseil FAIRE Régional dans l'Orne.

Cette convention, établie dans le cadre du programme SARE 2021-2023, devenu depuis le 1er janvier 2022 France Rénov', permet aux personnes ayant des revenus « intermédiaires » et « supérieurs », non éligibles aux aides financières de l'OPAH, de pouvoir bénéficier de conseils techniques et d'être informées des aides financières mobilisables pour leurs projets de rénovation et de solliciter les aides financières de la Région Normandie.

Elle a été renouvelée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023 par délibération du 24 mai 2022.

Le dispositif SARE a été prolongé par le Conseil d'administration de l'Anah en date du 18 octobre 2023 et le Conseil Régional de Normandie a approuvé, en date du 6 novembre 2023, l'avenant de la convention régionale relative à la prolongation du programme SARE.

Un second avenant de prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 doit être signé avec Domfront-Tinchebray Interco pour que les propriétaires aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » puissent bénéficier des aides financières de la Région Normandie pour la rénovation énergétique de leur logement.

La participation de Domfront-Tinchebray Interco est calculée sur la base d'un financement égal à celui de la Région Normandie rapporté au nombre d'habitants du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• CEE :	7 640 €
• Région Normandie :	3 820 €
• Domfront-Tinchebray Interco :	3 820 €
TOTAL :	15 280 €

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prolonge par avenant jusqu'au 31 décembre 2024 la convention avec INHARI, structure porteuse de l'Espace Conseil FAIRE régional sur le territoire du département de l'Orne,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à cette convention.

8. Participation SIVOS Champsecret-Dompierre

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2023, la participation était de 95 964,68 €.

En 2024, la participation demandée à la Communauté de communes est de 90 848,03 € pour 65 enfants. Dompierre participe à hauteur de 22 362,59 € pour 16 enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la participation de 90 848,03 € appelée en 2024 par le SIVOS de Champsecret-Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

9. Participation SIVOS Chanu-Saint Paul-Landisacq

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – St Paul – Landisacq a fixé la participation due par la communauté de communes pour les élèves de Chanu.

Pour 2024, la participation est de 54 000 € pour 45 enfants du territoire soit une participation par élève de 1 200 €.

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier :	une avance de 15 %
En mars :	1er et 2ème trimestre (moins les 15 % déjà versés)
En juin :	3ème trimestre
En septembre :	4ème trimestre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la participation de 54 000 € appelée en 2024 par SIVOS Chanu – St Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15 % de la participation de l'année N- 1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versé en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

10. Participation école privé Ange Gardien - Domfront

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

L'école l'Ange Gardien à Domfront est sous contrat d'association.

PARTICIPATION SCOLAIRE ET RESTAURATION :

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine).

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poirais versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

1207,60 € / élève pour les charges scolaires

153,36 € / élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration.

Les effectifs de cette année arrêtés au 15 octobre 2023 :

93 élèves résidant sur Domfront en Poirais

70 élèves résidant sur Domfront en Poirais sont demi-pensionnaires

Calcul 2024 :

93 x 1207,60 € = 112 306,80 €

$70 \times 153,36 \text{ €} = 10\,735,20 \text{ €}$
TOTAL = 123 042 €

PARTICIPATION GARDERIE :

Une participation annuelle de 152,44 € / élève est attribuée pour les frais de garderie, sur présentation de frais de personnel.

Calcul 2024 : $214 \times 152,44 \text{ €} = 32\,622,16 \text{ €}$

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 123 042,00 € pour les charges scolaires et à hauteur de 32 622,16 € pour les charges liées à la garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

11. Participation école Sacré Cœur

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école du Sacré Cœur de Chanu est sous contrat simple.

Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (80 élèves). Pour 2024, la participation est de 42 618,72 €.

Cependant, le chiffre qui a été utilisé pour la participation versée en 2023 était erroné. L'effectif était en effet de 78 élèves, et non de 89. L'école privée a donc reçu un trop-perçu d'un montant de 3 635,19 €.

Pour l'année 2024 le versement sera donc de : $42\,618,72 - 3\,635,19$ soit 38 983,53 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 38 983,53 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

12. Financement formations animateurs

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le recrutement des animateurs saisonniers est toujours très problématique.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le coût de ces formations BAFA (entre 800 et 1 000 €) ou BAFD est un réel frein pour les personnes qui souhaitent s'investir dans l'animation.

Pour son obtention, il est nécessaire de suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

Les personnes intéressées par l'animation peuvent solliciter des aides financières auprès de la CAF, MSA, Conseil Départemental, CNAS ou CGOS..., mais malgré cela, le coût de ces formations reste élevé.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, une aide financière de 400 € pour financer le BAFA ou BAFD avait été octroyée pour 10 jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes à condition que la formation soit réalisée en 2023 et en contrepartie d'un engagement à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs de Domfront, Tinchebray ou Chanu.

Une convention était signée entre la Communauté de communes et le jeune afin de définir les modalités de versement de cette aide financière. Si le jeune n'obtient pas le BAFA (ou BAFD), ou n'occupe pas de poste d'Animateur ou de Directeur au sein d'un des centres pendant 3 ans, l'aide devra être remboursée à la collectivité.

Il est proposé de prolonger ce dispositif pour permettre de financer 10 jeunes en formation BAFA ou BAFD en 2024 dans les mêmes conditions que celles proposées l'année dernière.

Julien Corbière demande d'où viennent les candidatures et comment ont été attribuées les aides. Maxime Guilmin dit qu'il y a eu beaucoup d'offres spontanées et que le partage s'est fait entre le secteur de Tinchebray Bocage et le secteur de Domfront en Poiraise. Il ajoute que cela permet de faire fonctionner le centre de loisirs mais c'est aussi une première expérience professionnelle. Benoît Rault demande combien d'animateurs sont nécessaires et Josette Porquet répond que cela est fonction des périodes et du nombre d'enfants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un soutien financier de 400 € pour le financement du BAFA ou BAFD, en 2024, pour 10 personnes intéressées par l'animation, résidant sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit qu'en contrepartie le bénéficiaire doit occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs de Domfront, Tinchebray ou Chanu pendant 3 ans, avec un minimum de 9 semaines sur une durée de 3 ans,
- Dit que la personne devra rembourser l'aide si elle n'obtient pas son BAFA ou BAFD ou ne réalise par les 9 semaines d'animation au sein des centres de loisirs de Tinchebray, Chanu ou Domfront.
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires de ce dispositif.

13. Décision avenant contrats de reprise des matériaux

Le Président laisse la parole à Serge COSTARD, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Pour la période 2018/2022, Domfront-Tinchebray Interco a signé avec Citéo deux contrats pour l'action et la performance emballages ménagers et papiers graphiques s'appuyant sur le barème F de soutiens.

Ces contrats ont fait l'objet de plusieurs avenants et leur terme était fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citéo.

Dans l'attente du réagrément des éco-organismes de la filière et afin d'assurer la continuité des soutiens, de la reprise et la mise en conformité avec le cahier des charges 2024, un avenant a été signé avec Citéo pour les emballages ménagers et les imprimés papiers et papiers à usage graphique, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Le nouveau contrat type unique, une fois signé, se substituera au contrat en cours et à ses avenants. En l'absence de coordination entre les éco-organismes, le contrat en cours est tacitement reconduit par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, notifiée avant le 30 juin de chaque année.

De même, les contrats de reprise des matériaux prolongés par avenant devaient également se terminer au 31 décembre 2023. Il convient de les prolonger également jusqu'à la date de signature du contrat du nouveau barème avec CITEO. Le repreneur concerné est Véolia/IPODEC Normandie, en option fédération, pour le gros de Magasin, les papiers cartons 1.05 et 5.02, les briques, l'aluminium de collecte sélective, l'acier de collecte sélective, les emballages plastiques.

L'avenant prévoit également de formaliser la cession du contrat de Véolia/IPODEC Normandie à EPR autre filiale de Véolia.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Le Président informe de sa décision du 1er mars 2024, de signer l'avenant de prolongation des contrats de reprise des matériaux avec le repreneur EPR filiale de Véolia / IPODEC Normandie, jusqu'à la date de signature du contrat du nouveau barème avec CITEO.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision.

14. Convention AIFR – Entretien chemins de randonnée

Le Président informe que, comme chaque année sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos. Les chemins de randonnée sont très fréquentés par ailleurs.

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais, les chemins de randonnée sont répertoriés dans les anciennes plaquettes « Au Fil des chemins à VTT Andaines et Domfrontais », « Au Fil des chemins à pied, à cheval, à VTT Andaines et Domfrontais », dans la plaquette « Le Pays de Domfront dans l'Orne, en Normandie, randonnées pédestres » comprenant 10 boucles, ainsi que le « Parcours du Bocage ».

Il est nécessaire d'entretenir annuellement ces chemins de randonnée qui contribuent à l'attractivité du territoire.

L'année dernière, l'AIFR Bocage a rencontré des problèmes d'effectif et l'entretien des chemins s'est terminé en octobre 2023 sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais.

Une réunion de bilan a eu lieu le 10 novembre 2023. L'AIFR Bocage ne sera pas en mesure d'assurer l'intégralité de la prestation dans les délais en 2024. Elle s'engage à entretenir, entre les semaines 18 et 28, tous les chemins sauf les parties du « Parcours de Bocage » qui ne se superposent pas avec d'autres chemins et hors sentiers goudronnés. Ces 6 km restants pourront être réalisés par l'AIFR après le 15 juillet 2024 ou par un autre prestataire.

Le Président propose de confier l'entretien de ces chemins de randonnée à l'AIFR Bocage qui prévoit intervenir de mai à juillet 2024 :

- Sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray, l'entretien est estimé à 27 jours de travail, soit 21 330,00 €,
- Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais, l'entretien concerne un total de 75,3 km, soit 29 743,50 €.

La prestation de l'entretien des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire représente un montant global de 51 073,50 €, hors « Parcours du Bocage ».

Josette Porquet dit que la prestation a subi une forte augmentation sur le forfait kilométrique, Bernard Soul précise que le tarif du prestataire choisi reste en dessous des autres tarifs que l'AIFR pratique pour les collectivités et il dispose d'une équipe complète.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions 2024 d'entretien des chemins de randonnée avec l'AIFR Bocage selon les modalités présentées ci-dessus.

15. Vote des taux d'imposition 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2024.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources est compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. En

2023, le Conseil communautaire a voté les taux des impôts ménages à hauteur de 10,34 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 18,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 13,85 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux de référence est égal au taux figé de 2019.

Josette Porquet propose de maintenir pour 2024 les taux intercommunaux 2023 de taxe foncière et taxe d'habitation. Les bases d'imposition ont augmenté de 4 % environ pour les taxes foncières et ont diminué de 8 % environ pour la taxe d'habitation.

	Taux 2023	Produit reçu 2023	Taux 2024	Produit prévisionnel 2024
Taxe foncière bâtie	10,34 %	1 439 630 €	10,34 %	1 510 777 €
Taxe foncière non bâtie	18,52 %	445 619 €	18,52 %	462 444 €
Taxe d'habitation	13,85 %	289 754 €	13,85 %	265 366 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taux d'imposition 2024 de taxes foncières et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

16. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises 2024 - CFE

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose de maintenir pour 2024 le taux de CFE voté en 2023, soit 18,85 %. Les bases d'imposition ont augmenté de 1 % environ. Le produit reçu en 2023 était de 599 922 €. La prévision pour 2024 est de 605 462 €.

La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le taux de CFE 2024 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

17. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 - TEOM

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. La contribution était de 843 193,48 € en 2023 et devrait augmenter de 8 % en 2024.

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie.

L'augmentation du coût du service déchets s'explique par un taux de révision des prix des marchés de collecte, traitement et tri qui varie de +1 % à +3 % environ selon les lots, la hausse de la TGAP, les nouveaux marchés de collecte des ordures ménagères, des recyclables en monoflux et du tri sélectif applicables sur une année entière.

En 2023, il avait été décidé de lisser l'augmentation du taux réduit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur deux ans. Les services étant sensiblement les mêmes sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais, Josette Porquet propose d'harmoniser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera désormais le même sur tout le territoire de Domfront-Tinchebray Interco.

Vu la hausse du coût des déchets et compte tenu de l'augmentation des bases d'environ 4 % en moyenne, Josette Porquet propose de voter une augmentation des taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de 2 % (par rapport au taux plein) pour 2024.

	2023	2024
Taux ex CDC du canton de Tinchebray	14,91 %	15,21 %
Taux plein ex CDC du Domfrontais	14,91 %	15,21 %
Taux réduit ex CDC du Domfrontais	14,08 %	15,21 %

Le produit attendu serait de 2 097 370 € en 2024 contre 1 953 163 € reçu en 2023.

Pierre Férard estime qu'il est logique d'harmoniser sur le territoire, mais est inquiet sur les augmentations importantes chaque année. Cela va-t-il durer ? Josette Porquet dit que la collectivité a anticipé les augmentations et la prestation n'est plus la même. Julien Corbière demande si l'on peut espérer une stabilité l'an prochain, Serge Costard précise que les tonnages d'ordures ménagères ont diminué et ceux des recyclables ont augmenté. Josette Porquet ajoute que vu le nouveau marché, la hausse de la TGAP, il vaut mieux prévoir une augmentation de la TEOM de 2 %. Les objectifs sont atteints. Franck Moissoner informe que les tonnages des ordures ménagères ont subi une baisse de 28 % par rapport au 1^{er} semestre 2023. Bernard Soul espère une stabilisation de la TEOM. Benoît Rault souligne que si les tonnages d'ordures ménagères n'avaient pas diminué, la TGAP serait plus importante et l'augmentation de la TEOM serait supérieure à 2 %. Le mieux serait de moins générer d'emballages.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Harmonise le taux d'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire de Domfront-Tinchebray Interco,
- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 à 15,21 % sur tout le territoire de Domfront-Tinchebray Interco tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

18. Budget Ordures Ménagères – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service ordures ménagères étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Le détail du compte financier unique du service ordures ménagères se présente ainsi :

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

2 028 636,69 € en dépenses de fonctionnement
2 119 038,61 € en recettes de fonctionnement

16 832,04 € en dépenses d'investissement
13 706,44 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

2 028 636,69 € en dépenses de fonctionnement
2 320 189,72 € en recettes de fonctionnement

16 832,04 € en dépenses d'investissement
15 958,33 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le Compte Financier Unique annexe 2023 du service Ordures Ménagères.

19. Budget Ordures Ménagères – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service ordures ménagères, il y a lieu

d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est de	90 401,92 €
Compte tenu du report de 2022 de	201 151,11 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2023 est de	291 553,03 €
Compte tenu du déficit d'investissement 2023 au compte 001 de	- 873,71 €
Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de	873,71 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	290 679,32 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du service Ordures ménagères au compte 002 soit 290 679,32 €.

20. Budget Ordures Ménagères – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget du service ordures ménagères, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits :

- Ajustement des dépenses liées au service : électricité, prestations de collecte et traitement, assurances, formations, charges de personnel, contribution au SIRTOM,
- Ajustement des recettes de soutien, TEOM et suppression de l'emprunt en investissement, en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024 du service ordures ménagères.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-720 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 679.32 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 679.32 €
D-60612-720 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-720 : Contrats de prestations de services	0.00 €	100 647.80 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-720 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-720 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	103 047.80 €	0.00 €	0.00 €
D-6211-720 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-720 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	82 000.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-720 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	34 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	34 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561-720 : Organismes de regroupement	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-720 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	82 551.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	113 551.52 €	0.00 €	0.00 €
R-7088-720 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	153 150.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	153 150.00 €	0.00 €
R-73133-720 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 370.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 370.00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 000.00 €	332 899.32 €	153 150.00 €	404 049.32 €
INVESTISSEMENT				
D-001-720 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	873.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	873.71 €	0.00 €	0.00 €
R-021-720 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 300.00 €
R-1068-720 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	873.71 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	873.71 €
R-1641-720 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	34 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	34 300.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	873.71 €	34 300.00 €	35 173.71 €
Total Général		251 773.03 €		251 773.03 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères 2024 telle que présentée.

21. Budget Eau – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service de l'eau étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Le détail du compte financier unique du service eau se présente ainsi :

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

392 427,24 € en dépenses d'exploitation
594 763,72 € en recettes d'exploitation

294 130,36 € en dépenses d'investissement
398 649,95 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

392 427,24 €	en dépenses d'exploitation
2 690 736,28 €	en recettes d'exploitation

294 130,36 €	en dépenses d'investissement
605 169,49 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le Compte Financier Unique annexe 2023 du service eau.

22. Budget Eau – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est de	202 336,48 €
Compte tenu du report de 2022 de	2 095 972,56 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2023 est de	2 298 309,04 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de	311 039,13 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	2 298 309,04 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du service Eau au compte 002 soit 2 298 309,04 €.

23. Budget Eau – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget du service eau, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits (suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024 du service eau.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-911 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 298 309.04 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 298 309.04 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	360 960.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	360 960.87 €	0.00 €	0.00 €
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 937 348.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 937 348.17 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 298 309.04 €	0.00 €	2 298 309.04 €
INVESTISSEMENT				
R-001-911 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311 039.13 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311 039.13 €
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360 960.87 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360 960.87 €
R-1641-240401-911 : CHANU	0.00 €	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €
R-1641-242501-911 : TINCHEBRAY	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €
R-1641-2429-911 : RESERVOIR	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	672 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	672 000.00 €	672 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget annexe du service Eau 2024 telle que présentée.

24. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service public d'assainissement non collectif.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

90 898,24 €	en dépenses d'exploitation
72 640,17 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

90 898,24 €	en dépenses d'exploitation
165 663,80 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique 2023 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

25. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 est de	-18 258,07 €
Compte tenu du report de 2022 de	93 023,63 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2023 est de	74 765,56 €

La section d'investissement enregistre, en 2023, un équilibre de	0 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	74 765,56 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif au compte 002 soit 74 765,56 €.

26. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits :

- Ajustement des dépenses liées au service : prestations de contrôles, assurances, créances admises en non-valeur,
- Ajustement des recettes de redevances,

en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024 du service public d'assainissement non collectif.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-922 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 765.56 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 765.56 €
D-604-922 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-922 : Multirisques	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 010.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-922 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	10 625.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 625.56 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-922 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	58 130.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	58 130.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 635.56 €	58 130.00 €	74 765.56 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2024 du service public d'assainissement non collectif telle que présentée.

27. Budget Service Assainissement Collectif – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service public d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

534 816,64 € en dépenses d'exploitation
630 067,62 € en recettes d'exploitation

450 299,25 € en dépenses d'investissement
475 090,21 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

534 816,64 € en dépenses d'exploitation
1 277 278,95 € en recettes d'exploitation

487 466,95 € en dépenses d'investissement
475 090,21 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2023 du service public d'assainissement collectif.

28. Budget Service Assainissement Collectif – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est de	95 250,98 €
Compte tenu du report de 2022 de	647 211,33 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2023 est de	742 462,31 €
Compte tenu du déficit d'investissement 2023 au compte 001 de	- 12 376,74 €
Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de	12 376,74 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	730 085,57 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du service public d'assainissement collectif au compte 002 soit 730 085,57 €.

29. Budget Service Assainissement Collectif – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits :

- Ajustement des redevances d'assainissement, suppression des primes d'épuration, inscription de la subvention du Département et modification des comptes pour le schéma directeur de Chanu et Tinchebray,
- Diminution ou suppression des emprunts en recettes d'investissement,

en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-921 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	152 608.78 €	882 694.35 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	152 608.78 €	882 694.35 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	338 917.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	338 917.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-921 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	515 399.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	515 399.46 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	25 477.89 €	152 608.78 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	25 477.89 €	152 608.78 €
R-741-921 : Primes d'épuration	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	854 316.46 €	180 986.67 €	1 035 303.13 €
INVESTISSEMENT				
D-001-921 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 396.07 €	78 772.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 396.07 €	78 772.81 €	0.00 €	0.00 €
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	338 917.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	338 917.00 €
R-1068-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	66 396.07 €	78 772.81 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	66 396.07 €	78 772.81 €
R-1313-1704-921 : Assainissement collectif Chanu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 277.00 €
R-1313-1727-921 : Assainissement collectif Tinchebray Bocage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 883.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 160.00 €
R-1641-1704-921 : Assainissement collectif Chanu	0.00 €	0.00 €	29 277.00 €	0.00 €
R-1641-1707-921 : Assainissement collectif Domfront en Poirais	0.00 €	0.00 €	131 100.00 €	0.00 €
R-1641-1717-921 : Assainissement collectif St Bômer les Forges	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €
R-1641-1723-921 : Assainissement collectif St Pierre d'Entremont	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €
R-1641-1727-921 : Assainissement collectif Tinchebray Bocage	0.00 €	0.00 €	200 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	405 077.00 €	0.00 €
D-2031-1704-921 : Assainissement collectif Chanu	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-1727-921 : Assainissement collectif Tinchebray Bocage	0.00 €	184 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	329 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1704-921 : Assainissement collectif Chanu	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1727-921 : Assainissement collectif Tinchebray Bocage	184 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	395 396.07 €	407 772.81 €	471 473.07 €	483 849.81 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2024 telle que présentée.

30. Budget Zone d'Activités de l'Espace Entreprises (ZAE) Domfrontais – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement

0,00 € en recettes de fonctionnement

0,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement

0,00 € en recettes de fonctionnement

0,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2023 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais,
- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

31. Budget Zone d'Activités (ZA) Lonlay l'Abbaye – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement

0,00 € en recettes de fonctionnement

0,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

43 558,16 € en dépenses de fonctionnement

0,00 € en recettes de fonctionnement

28 497,93 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2023 de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté.

32. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de
Compte tenu du report de 2022 de

0,00 €
- 43 558,16 €

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2023 est de - 43 558,16 €

La section d'investissement enregistre, en 2023, un déficit de - 28 497,93 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 dépenses la somme de 43 558,16 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye et de reporter au compte 002 dépenses la somme de 43 558,16 €.

33. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu de :

- reporter les déficits de fonctionnement et d'investissement de 2023 sur l'exercice 2024,
- assurer l'équilibre par les subventions restant à percevoir et une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions restant à percevoir et de l'ajustement des écritures de stocks),
- ajuster les écritures de stock,

en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-632 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	43 558.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	43 558.16 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	28 497.93 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 497.93 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	28 497.93 €	0.00 €	28 497.93 €
R-7473-632 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 558.16 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 558.16 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	72 056.09 €	0.00 €	72 056.09 €
INVESTISSEMENT				
D-001-632 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	28 497.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	28 497.93 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	28 497.93 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 497.93 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	28 497.93 €	0.00 €	28 497.93 €
R-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 497.93 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 497.93 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	56 995.86 €	0.00 €	56 995.86 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2024 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

34. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

524 415,45 €	en dépenses de fonctionnement
524 415,45 €	en recettes de fonctionnement

524 415,45 €	en dépenses d'investissement
475 045,45 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

524 415,45 €	en dépenses de fonctionnement
524 415,45 €	en recettes de fonctionnement

999 460,90 €	en dépenses d'investissement
475 045,45 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2023 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

35. Budget Zone d'Activités (ZA) St Quentin les Chardonnets – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'équilibre à	0,00 €
Compte tenu du report de 2022 de	0,00 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2023 est de	0,00 €
La section d'investissement enregistre, en 2023, un déficit de	- 524 415,45 €

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 sur le budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

36. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu de :

- reporter le déficit d'investissement de 2023 sur l'exercice 2024,
- assurer l'équilibre par une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions et des cessions de terrains),
- ajuster les écritures de stock

en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	524 415.45 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	524 415.45 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	524 415.45 €
INVESTISSEMENT				
D-001-632 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	524 415.45 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	524 415.45 €	0.00 €	524 415.45 €
R-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	524 415.45 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	524 415.45 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 048 830.90 €	0.00 €	1 048 830.90 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la ZA de St Quentin les Chardonnets telle que présentée.

37. Budget Zone d'Activités (ZA) du Gué Thibout – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA du Gué Thibout étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA du Gué Thibout.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

3 374,00 €	en dépenses de fonctionnement
3 374,00 €	en recettes de fonctionnement
3 374,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

3 374,00 €	en dépenses de fonctionnement
3 374,00 €	en recettes de fonctionnement
3 374,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2023 de la ZA du Gué Thibout.

38. Budget ZA du Gué Thibout – Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA du Gué Thibout, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de	0,00 €
Compte tenu du report de 2022 de	0,00 €
Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2023 est de	0,00 €

La section d'investissement enregistre, en 2023, un déficit de - 3 374,00 €
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat du fonctionnement au 31 décembre 2023 sur le budget de la ZA du Gué Thibout.

39. Budget ZA du Gué Thibout – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget de la ZA du Gué Thibout, il y a lieu de :

- Ajuster l'enveloppe des travaux à la nouvelle estimation,
 - Inscrire la subvention du Département,
 - Reporter le déficit d'investissement de 2023 sur l'exercice 2024,
 - Assurer l'équilibre par une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions et des cessions de terrains),
 - Ajuster les écritures de stock,
- en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024 de la ZA du Gué Thibout.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-632 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	3 374.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 574.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 374.00 €	0.00 €	4 574.00 €
R-7473-632 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	99 374.00 €	0.00 €	99 374.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-632 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	3 374.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	3 374.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	4 574.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 374.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 574.00 €	0.00 €	3 374.00 €
R-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 574.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 574.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 948.00 €	0.00 €	7 948.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2024 de la ZA du Gué Thibout telle que présentée.

40. Budget général – Compte financier unique 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget général de Domfront–Tincchbray Interco étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2023.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique général de Domfront–Tinchebray Interco.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

9 269 235,45 €	en dépenses de fonctionnement
10 284 227,17 €	en recettes de fonctionnement
569 253,69 €	en dépenses d'investissement
455 053,45 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 269 235,45 €	en dépenses de fonctionnement
19 160 073,32 €	en recettes de fonctionnement
569 253,69 €	en dépenses d'investissement
592 747,78 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique général 2023 de Domfront–Tinchebray Interco.

41. Budget général -Affectation du résultat 2023

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique général de Domfront–Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est de	1 014 991,72 €
Compte tenu du report de 2022 de	8 875 846,15 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2023 est de	9 890 837,87 €
Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de	23 494,09 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	9 890 837,87 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023 du budget général de Domfront–Tinchebray Interco au compte 002 soit 9 890 837,87 €.

42. Budget général -Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2023 du budget général de Domfront–Tinchebray Interco, il y a lieu de :

- Intégrer ce résultat sur l'exercice 2024,
- Ajuster les crédits (ajustement électricité, entretien des chemins de randonnée, charges de personnel, subvention à la SPL touristique, taxes, subventions plan cantine et ACM de Tinchebray, audit énergétique, matériels restauration (CUP), achat de terrain dans le cadre de la convention SAFER, avances complémentaires aux budgets des zones artisanales ou d'activités (ZA), suppression des emprunts en recettes d'investissement),

en adoptant la décision modificative n°1 du budget général 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 890 837.87 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 890 837.87 €
D-60612-201 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-588 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-201 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-021 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 269 573.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 269 573.36 €	0.00 €	0.00 €
D-65743-633 : Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	7 686 362.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 756 362.51 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 312.00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 585.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 897.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 643.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les surfaces commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 558.00 €
R-73114-01 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 754.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 955.00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	5 216.00 €	0.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 462.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	5 216.00 €	11 462.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 125 935.87 €	5 216.00 €	10 131 151.87 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 494.09 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 494.09 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 269 573.36 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 269 573.36 €
R-1311-1329-281 : CUP Cuisine Unique de Proximité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 201.00 €
R-1318-1525-331 : ALSH Tinchebray	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 201.00 €
R-1641-1028-020 : Equipement administratifs Interco	0.00 €	0.00 €	95 080.00 €	0.00 €
R-1641-1228-201 : Scolaire	0.00 €	0.00 €	50 158.00 €	0.00 €
R-1641-1504-331 : ALSH Chanu	0.00 €	0.00 €	45 079.00 €	0.00 €
R-1641-2509-632 : Voirie ZAE La Haute Chapelle	0.00 €	0.00 €	85 237.00 €	0.00 €
R-1641-2728-632 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €
R-1641-2828-758 : Audit énergétique	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
R-1641-632 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	440 015.00 €	0.00 €
R-1641-9928-020 : Equipements divers	0.00 €	0.00 €	62 212.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	1 637 781.00 €	0.00 €
D-2031-2828-758 : Audit énergétique	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-9928-020 : Equipements divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1329-281 : CUP Cuisine Unique de Proximité	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276358-632 : Créances sur autres groupements	0.00 €	557 487.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	557 487.45 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	692 487.45 €	1 637 781.00 €	2 330 268.45 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2024 telle que présentée.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER



La séance est levée à 22 h 30.
Le Président,

B. SOUL

